



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le 13/12/2021

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Affaire suivie par : Clément ROGER
Tél. : 02 90 02 31 62
Courriel : clement.roger@ille-et-vilaine.gouv.fr

SARL HEUZE PORCHER
La Rivière
35120 LA BOUSSAC

Objet : Dossier de déclaration des matières de vidange de la SARL HEUZE-PORCHER – Lettre d'accord

Réf : ACC_SARL_HEUZE_PORCHER_dec21.odt

**P.J. : - Récépissé de déclaration
- Annexe avec relevé parcellaire**

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé un dossier de déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Épandage des matières de vidange d'assainissement non collectif collectées par votre société

Rubrique 2.1.3.0

dossier enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le n°35-2021-00259

Je vous ai adressé le 22 octobre 2021 un récépissé de déclaration et les prescriptions générales applicables (arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 3 juin 1998).

A l'issue de l'instruction de ce dossier **je vous informe que l'opération d'épandage projetée n'appelle pas d'observation complémentaire au titre de la police de l'eau et qu'en conséquence cette opération peut être engagée sans délai sous réserve de respecter le calendrier réglementaire et dans le respect strict des mesures sanitaires imposées par l'épidémie actuelle de COVID19.**

En effet, je vous rappelle que l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 interdit l'épandage des boues et matières de vidange non hygiénisées extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19, fixée au 24 mars 2020 pour le département d'Ille-et-Vilaine.

Je vous transmets une annexe avec relevé parcellaire qui liste les parcelles autorisées pour l'épandage des boues sur le territoire des communes de Broualan et La Boussac.

Conformément à la procédure réglementaire prescrite par l'article R214-37 du code de l'environnement, j'adresse également ces documents aux maires de Broualan et La Boussac pour procéder à un affichage pendant une période minimale d'un mois d'une copie de ce courrier, du récépissé de déclaration et du relevé parcellaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du service Eau et Biodiversité,


Catherine DISERBEAU

Copies courrier + récépissé + relevé parcellaire :

- mairies de Broualan, la Boussac
- Pôle Police de l'eau
- SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol